

**PROJET D'EDUCATION POUR LA QUALITE ET LA PERTINENCE DES  
ENSEIGNEMENTS AUX NIVEAUX SECONDAIRE ET UNIVERSITAIRE (PEQPESU)**

---



**Project ID. : P149233**

**Cadre de Politique de Reinstallation (CPR)**

**Résumé-non technique CPR**

**Description du projet**

Le Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements du Secondaire et Universitaire « PEQPESU » en République Démocratique du Congo (RDC) couvre neuf provinces à l'occurrence : la ville province de Kinshasa, les anciennes provinces du Kasai-Occidental, du Katanga, de l'Orientale, de l'Equateur, de Bandundu, le Nord et le Sud Kivu ainsi que l'actuelle province de l'Ituri qui font partie intégrante de la composante quatre (4).

Son objectif est : (i) d'améliorer l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques et des sciences au secondaire (tronc commun et secondaire scientifique) ; (ii) de renforcer la pertinence de l'enseignement technique et professionnel dans les secteurs prioritaires aux niveaux secondaire et tertiaire ; et (iii) d'apporter la réponse en situation de crise ou d'urgence.

Le Projet PEQPESU a trois principales composantes et une composante pour la coordination et de supervision de la mise en œuvre des activités du Projet.

**La Composante 1 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage des mathématiques et des sciences au niveau du secondaire** avec deux sous-composantes: (i) l'élaboration d'un cadre de politiques du secondaire et le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences, y compris l'amélioration de l'environnement des établissements ; et (ii) le renforcement des curricula en mathématiques et en sciences aux niveaux des ISP pour la formation initiale et continue des enseignants du secondaire ;

**La Composante 2 : Amélioration de la pertinence de l'enseignement technique et professionnel au niveau secondaire et tertiaire dans les secteurs prioritaires** avec trois sous-composantes : (i) l'élaboration d'un cadre de politiques de l'ETP ; (ii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement secondaire et (iii) le renforcement de la qualité et la pertinence de l'ETP au niveau de l'enseignement supérieur ;

**La composante 3** : Coordination, suivi, et évaluation du projet ; et

**La composante 4** : initiative de la résilience communautaire d'urgence dans les zones affectées par la maladie à virus Ebola (MVE). La composante aura une seule activité : les Travaux Publics à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO) ou Cash for Work) destiné à soutenir l'économie régionale, renforcer la résilience communautaire, améliorer la cohésion sociale et promouvoir la gouvernance locale.

### **Objectif du CPR**

Le présent CPR du PEQPESU a été mis à jour pour prendre en compte les nouveaux risques liés à la présence de la MVE dans les zones d'intervention de la composante 4.

Le rapport est relatif au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des populations susceptibles d'être déplacées dans la mise en œuvre des sous-projets. Il a été élaboré conformément à la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale PO. 4.12 « Réinstallation Involontaire des Populations ». Le consultant analyse les conséquences économiques et sociales directes qui résultent des projets d'investissement risquant d'entraîner le retrait des terres aux populations. Ce CPR doit notamment préciser les écarts entre la législation congolaise et la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale (BM) et proposer des points d'ancrage. En cas de contradiction avec la législation nationale, les principes dégagés par la PO.4.12 doivent prévaloir.

Le rapport a analysé les aspects suivants : Description du projet ; Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ; Contexte juridique et institutionnel du recasement ; Principes, objectifs et processus ; Droit à compensation/réinstallation ; Evaluation des biens et taux de compensation; Facteurs organisationnels; Procédures d'allocation des compensations et responsabilités organisationnelles ; Mécanismes de redressement des griefs ; Suivi et évaluation ; Consultation et diffusion de l'information ; Budget et financement et enfin, sept annexes complètent le document principal.

Toutefois pour être en accord avec les obligations contractuelles et par soucis de l'application du principe de précaution, ce Cadre de Politique de Réinstallation a été préparé et engage le PEQPESU à se conformer à la politique OP 4.12, et à mettre en œuvre les principes suivants :

- la minimisation des déplacements;
- les personnes affectées par les acquisitions de terres doivent bénéficier des actions du PEQPESU, et seront prioritaires pour bénéficier des compensations suite aux préjudices subis par la réalisation des activités du projet ;
- toutes les indemnisations seront basées sur la valeur intégrale (en nature ou en espèce) de remplacement ;
- Les personnes affectées seront bénéficiaires des actions d'assistance et de compensation permettant la restauration d'une façon durable de leur niveau de vie ;
- La considération des mesures additionnelles d'atténuation dans la zone du projet, au vu de l'effet cumulatif des actions de réinstallation qui pourrait être significatif sur les populations.

### **Mécanisme de Gestion des Plaintes**

En conformité avec les dispositions de l'OP 4.12, le PEQPESU et FSRDC mettront en œuvre un dispositif de gestion des plaintes à trois niveaux:

- ✓ Traitement amiable en interne (Niveau I) au Projet,

- ✓ Recours, en cas d'échec du niveau 1, à un mécanisme de médiation spécifique, basé sur un comité de médiation mis en place au niveau de la zone touchée sous la présidence des leaders des comités locaux, et comportant des représentants de la population et de la société civile,
- ✓ Recours à la justice en cas d'échec de la conciliation pour tous les plaignants (Niveau 2)

### **Consultation**

La consultation et participation suppose que les personnes affectées par la réinstallation involontaire aient l'opportunité de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des projets. Les modalités de la participation dépendent du type et de la complexité de l'opération de réinstallation. Les mécanismes envisagés doivent permettre aux personnes affectées par le projet d'être consultées sur toutes les options de réinstallation identifiées, de participer à la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de la compensation ainsi qu'à la définition des directives de mise en œuvre), à la mise en œuvre et au suivi et évaluation de la réinstallation.

### **Arrangement Institutionnel de la mise en œuvre du CPR**

Les responsabilités de la mise en œuvre des activités de compensation pour la composante 1 et 2 sera exécuté par l'UCT du PEQPESU, tout comme le suivi par la cellule de Suivi-Évaluation du PEQPESU. Pour la composante 4, la mise en œuvre ainsi que les activités de compensation sont déléguées au Fonds Social de la RDC (FSRDC), le PEQPESU en assure la supervision.

### **Évaluation du Coup de Réinstallation**

L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée de manière précise durant les études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des Plans de Réinstallations. D'autant plus qu'à ce stade d'initiation du Projet, il n'est pas possible d'avoir le nombre exact de personnes qui seront effectivement affectées. Cependant une estimation sommaire opérée sur 1 % des coûts des activités prévues des Composantes.

Le Gouvernement de la RDC aura à financer la compensation des terres et le frais d'indemnisation à la réinstallation. Par contre, le budget du projet peut financer le renforcement des capacités et l'assistance à la réinstallation.

### **Suivi et évaluation**

Le PEQPESU mettra en œuvre un dispositif spécifique de suivi-évaluation pour les activités de réinstallation. Il comportera :

- Un volet de suivi des réalisations des actions de réinstallation. Ce volet constituera l'axe d'intervention prioritaire
- Un volet d'évaluation des effets directs et d'impact par rapport aux objectifs du programme et du processus de réinstallation

Le Système informatisée de suivi évaluation (SISE) développé au sein du Ministère des finances ainsi que le guide de suivi-évaluation qui en est issu permettront au projet d'avoir un système de suivi –évaluation au standard national et d'intégrer des indicateurs environnementaux et sociaux dont ceux relié au présent CPR.

## **Cadre légal du CPR**

Le régime des terres en RDC est réglementé par plusieurs textes qui ont fait l'objet d'une présentation : la Constitution ; la loi foncière de base ; le Code de l'Urbanisme, la loi relative aux principes fondamentaux de l'agriculture et la loi relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique. En RDC, le sol est la propriété de l'Etat qui octroie aux particuliers certains droits et les pouvoirs publics ont prévu des mécanismes d'atteinte à la propriété avec l'expropriation pour cause d'utilité publique dont la procédure est réglementée de la phase administrative à la phase judiciaire ; la limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement du territoire et la limitation du droit de propriété en raison des servitudes. Les indemnisations en cas d'expropriation sont régies par différents textes.

La comparaison entre la PO. 4.12 et le droit congolais de l'expropriation a permis de faire ressortir des points de convergence et des points de différence.